

REUNION DU 20 MARS 2009

à 20h30

Convocation du 12 mars 2009

Affiché le 27 mars 2009

L'an deux mil neuf, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents :

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M.TOPIN B, M. LIENARD P, M.DEMAISON D, M.URLI X, Mme HENRIOT D Adjoints, Mme LAURETTE C, Mme GOUSSEAU C, M. GIRAUD L, M. BIBAUT P, Mme AYMOZ N, M. LEFEVRE H, M. GRANGER O, M. FRONIA J, M.CHADUFAUX G,

Excusés ayant donné pouvoir:

Mme LALLOYER C pouvoir à M. TOPIN B
Mme PERROT A pouvoir à M. RENAUD P
Mme JACQUEY C pouvoir à Mme GOUSSEAU C
M. LEBRETON JP pouvoir à M. CZYZ A
M. CAVICCHI A pouvoir à M. CHADUFAUX G

Excusé :

M. LHERMITE JP

Absent :

M. MAUPIN G

Secrétaire : Mme GOUSSEAU Carole

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE

Le budget de l'exercice 2009, présenté par nature, est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire. Il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 936 000 €** et en section d'investissement à la somme de **2 313 000 €** (Hors reste à réaliser).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de l'exercice 2009 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire.

Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **252 700 €** et en section d'investissement à la somme de **262 412 €**. Le montant de la surtaxe d'assainissement nécessaire à l'équilibre du budget est de **0.40 €** par mètre³ d'eau.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU LOTISSEMENT CENTRE BOURG

Le budget de l'exercice 2009 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire.

La section de fonctionnement présente en recettes un total de **2 112 566 €** et en dépenses un total de **440 978 €**.

La section de d'investissement présente en recettes un total de **454 675 €** et en dépenses un total de **232 489 €**.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 EAU DU LOTISSEMENT CENTRE BOURG

Le budget de l'exercice 2009 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire. Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **21 177 €** et en section d'investissement à la somme de **22 932 €**.

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES :

Le Conseil Municipal considérant le produit fiscal nécessaire pour équilibrer le budget primitif de l'exercice 2009, après en avoir délibéré fixe à l'unanimité le taux d'imposition applicable pour l'année 2009 à chacune des 3 taxes directes locales comme indiqué ci-dessous.

Taxe d'habitation :	9.90 %
Taxe foncière (bâti) :	18.87 %
Taxe foncière (non bâti) :	52.90 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2009

Après avoir étudié les demandes et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions indiquées ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS OBTENUES
ADREPPE	300 €
AQSP	400 €
AS PONTPOINT FOOT	6000 €
ASPEPE	900 €
ATTS	300 €
BASKET	17335 €
CAEM	10000 €
EQUI'LIBRE	1000 €
FETES ET LOISIRS	24500 €
FNACA	1750 €
TENNIS	1800 €
ADMR	3800 €
JARDINIERS DE FRANCE	80 €
SECOURS CATHOLIQUE	150 €
LES 3 AP	150 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	150 €
VESTIAIRE VALLEE DE L'AUTOMNE	100 €
DEVEL DES SOINS PALLIATIFS	150 €
CMIP	870 €
MNT	253 €
MOAT	1375 €
LE CLUB DU VIEUX MANOIR	1800 €
RESTAURANT DU COEUR	650 €
COOPERATIVE CHADUFAUX	972 €
COOPERATIVE LHERMITE	1008 €
ROMAN AU GOTHIQUE	150 €
SOCIETE DE CHASSE	750 €

Vingt voix pour

Une abstention de Mr CZYZ, concernant la subvention versée à Fêtes et Loisirs

Vingt voix pour

Une abstention de M. FRONIA concernant la subvention versée au Basket

Vingt et une voix pour, pour toutes les autres subventions.

Toutes les autres demandes reçoivent un avis défavorable.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2009. Le conseil Municipal précise que les subventions supérieures à 4573.47€ pourront être versées en deux fractions.

SUBVENTION AU CCAS POUR 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser 3000€ au Budget du CCAS pour 2009

APPLICATION DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1.** PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 598 960 € ;
- 2.** DECIDE d'inscrire au budget de la commune 1 948 000€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 225.23 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- 3.** AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

Vu la loi du 17 février 2009

Vu les articles L.2122-22, 4° et L.3221-11, alinéa premier du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 18 voix pour et 3 abstentions de M. DEMAISON, M GIRAUD, M. BIBAUT :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DELIBERATION DES COMMUNES FORESTIERES

Attendu que,

- la FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12 %,
- face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13.8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- l'Etat impose à l'Office National des Forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,
- le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. Puech,

ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Les communes forestières demandent :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source : ONF*) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17 % du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 13 février 2009 relative aux modalités de fixation du montant de l'indemnité de gardiennage des églises. Le plafond indemnitaire est fixé à 468.15€ pour un gardien résidant dans la commune et 118.02€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église régulièrement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une indemnité de 118.02€ à l'Abbé CHAMPAGNE résidant à Pont-Sainte-Maxence.

TOUCHE PAS A MA PICARDIE : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

La « commission BALLADUR » est actuellement chargée de proposer au Président de la République une nouvelle réforme des collectivités territoriales. Il s'agirait de modifier le mode du scrutin régional et d'établir une confusion entre les régions et les départements.

Découpage et fusion de régions sont par ailleurs évoqués.

C'est ainsi que des rumeurs persistantes et insistantes font état d'un éclatement de la Picardie, l'Oise étant rattachée à la Région Ile de France, la Somme au Nord Pas de Calais, le sort de l'Aisne restant incertain.

Si un tel projet devait aboutir, il serait inacceptable pour l'ensemble des Picards.

Un tel projet ne peut être que combattu tant sur le fond que sur la forme.

- Parce que nous sommes pétris de l'histoire de la Picardie.
- Parce que nous croyons à la pertinence de ce territoire pour y mener des politiques régionales répondant aux attentes quotidiennes de nos concitoyens et préparant leur avenir.
- Parce que la disparition de la Picardie relèguerait ses départements au second rang compromettant gravement et d'une manière irréversible leur avenir économique, social et culturel.
- Parce qu'enfin, on ne touche pas à la destinée d'une communauté sans pour le moins la consulter.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT, par 17 voix pour, demande solennellement au Président de la République, à son Gouvernement et à tous ceux qui seraient tentés de brader notre région de ne pas toucher à la Picardie et nous appelons tous les habitants de la commune à se mobiliser, à s'exprimer et à faire savoir par tous les moyens leur attachement à leur Région.

Monsieur GIRAUD pense que ce sujet n'est pas du domaine de compétence du Conseil Municipal mais qu'il appartient aux habitants de se prononcer individuellement sur la question, étant entendu qu'aucune décision n'est prise à ce jour.

Monsieur LIENARD pense que le vœu du Conseil municipal est prématuré, aucune décision n'étant prise à ce jour

Abstentions de Mme HENRIOT et M. GRANGER

SIGNATURE DES MARCHES POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal,

vu

- Le projet d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente validé par le Conseil Municipal le 18 juin 2008
- Les articles 26, 33 et 56 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés passés après appel d'offres ouvert ;
- L'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;
- L'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 12 janvier 2009 relatif aux travaux de l'opération citée en objet (16 lots séparés).

Considérant :

- Les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 13 février 2009 et 27 février 2009

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes les pièces des marchés suivants relatifs à l'opération citée en objet pour les lots suivants :
 - Lot 3 Charpente bois : entreprise SAS SCM pour un montant total de 35396.40€ HT
 - Lot 4 Couverture : Entreprise WIART et fils pour un montant total de 33342.87€ HT
 - Lot 6 Menuiseries extérieures PVC : Entreprise A3 FERMETURES pour un montant total de 14145.32€ HT
 - Lot 7 Cloisons doublage : Entreprise BELVALETTE pour un montant total de 58036€ HT
 - Lot 8 Menuiseries intérieures, faux plafonds : Entreprise ARTISAL pour un montant total de 35000€ HT
 - Lot 9 Plomberie : Entreprise Le SANITAIRE MODERNE pour un montant total de 9905.96€ HT
 - Lot 11 Electricité : Entreprise SPIE pour un montant total de 86500 € HT
 - Lot 13 Carrelage, faïence, revêtement de sols souples : Entreprise Creil Sols pour un montant total de 36140.20€ HT
 - Lot 16 Clôture : Entreprise SA CLOTURES ENVIRONNEMENT pour un montant total de 6726.80€ HT

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

INFORMATIONS :

Concernant la carte scolaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élèves qui habitent le hameau de Moru et qui entreront en 6^e à la rentrée de septembre 2009 seront dirigés sur le collège des Terriers de Pont-Sainte-Maxence. Cette décision du Conseil Général a été prise au vu des effectifs qui seraient supérieurs à 600 élèves, au collège de Verberie, pour la rentrée de septembre 2009. Cette décision serait appliquée pour 3 années consécutives.

Monsieur le Maire a obtenu des informations chiffrées de la CCPOH sur la possible mise en place d'un périscolaire le matin sur les écoles de la Commune. Le dossier est actuellement toujours à l'étude. Une décision sera prise par le Conseil Communautaire en avril ou mai 2009.

Fin de la séance à 23h45.